



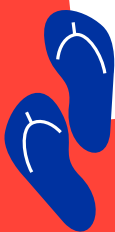
**PARIS JEUNES VACANCES**

**ON N'A PAS  
TOUS LES JOURS  
16/30 ANS**



# **MON PROJET DE VACANCES 2021**

LA VILLE DE PARIS AIDE LES JEUNES PARISIEN·NES  
À ORGANISER LEURS PREMIÈRES VACANCES AUTONOMES  
AVEC UNE AIDE DE 200 €





Chaque année, environ 40 % de la population française ne part pas en vacances, selon le Centre de recherche

pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CRÉDOC). De nombreux jeunes, notamment des enfants de familles modestes et populaires, des étudiant·es ou encore des jeunes actifs précaires, pâtissent de cette situation du fait de leurs faibles ressources.

Les vacances sont pourtant, rappelons-le, un droit fondamental enraciné dans l'histoire des conquêtes sociales de nos aîné·es, et légalement institué en 1998 dans la loi de lutte contre les exclusions. Elles sont en outre, pour les jeunes, un formidable levier d'éducation populaire, d'épanouissement et d'autonomie pour lutter contre les inégalités et le repli sur soi.

C'est dans ce cadre, et avec l'appui des structures dédiées à la jeunesse sur le territoire parisien et les mairies d'arrondissements, que la Ville de Paris déploie chaque année le dispositif **Paris Jeunes Vacances**, permettant à près d'un millier de jeunes de 16 à 30 ans de formaliser un projet de vacances autonomes et d'être aidés financièrement pour le réaliser.

La Ville de Paris entend bien ainsi enrayer les freins rencontrés par les jeunes dans l'exercice de ce droit social inestimable qui conjugue la découverte du monde avec celle de soi. **Bonne vacances à toutes et tous !**

### **Hélène Bidard**

Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'égalité femmes-hommes, de la jeunesse et de l'éducation populaire

# PARIS JEUNES VACANCES : LE MODE D'EMPLOI

## PARIS JEUNES VACANCES, C'EST QUOI ?

La Ville de Paris apporte un soutien aux jeunes Parisien·nes dans la concrétisation de leur projet de vacances autonomes (sans encadrement parental, professionnel ou bénévole).

Paris Jeunes Vacances c'est **un accompagnement pour construire son projet de vacances** mais c'est aussi une **aide financière**, d'un montant de 200 € versée sous la forme de chèques vacances (ANCV).

## PARIS JEUNES VACANCES S'ADRESSE À QUI ?

Paris Jeunes Vacances s'adresse **aux jeunes domiciliés à Paris et âgés de 16 à 30 ans à la date du départ en vacances.**

## QUE FAUT-IL FAIRE POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE PARIS JEUNES VACANCES ?

Les structures jeunesse de la Ville de Paris peuvent vous aider dans la préparation de votre projet de vacances (destination, transport, assurance, santé, etc.)

**Si vous avez besoin d'un accompagnement, vous avez la possibilité de vous rendre dans un Espace Paris Jeunes ou un Centre Paris Anim'** (liste des structures disponible sur Paris.fr) afin de bénéficier d'un accompagnement et de tous les conseils nécessaires à l'organisation de votre départ et d'une aide pour compléter ce dossier.

3

## LES ÉTAPES À SUIVRE POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE PARIS JEUNES VACANCES





## QUI ÊTES-VOUS ?

Nom

Prénom

Femme

Homme

Né·e le

/

/

Adresse complète : (précisez bâtiment, étage, porte, etc. Une adresse imprécise entraîne souvent des délais supplémentaires)

Code postal : 75

Paris Tél. dom.

port.

Mail

**Vous êtes ?** (plusieurs réponses possibles)

lycéen·ne    étudiant·e    en formation professionnelle    en service civique

salarié·e en contrat spécifique (contrat aidé, intérim, temps partiel...)

salarié·e à plein temps    en recherche d'emploi

autre (précisez) :

4

**Partez-vous en vacances ?**

jamais

une fois par an

plusieurs fois par an

**Avez-vous déjà bénéficié de l'aide Paris Jeunes Vacances ?**

(Vous ne pouvez bénéficier de l'aide qu'une seule fois par an).

oui, en

(Indiquer la dernière année où vous en avez bénéficié et joignez à

vos nouvelles demandes les justificatifs de votre voyage, conformément à l'article 2 du règlement)

non

**ATTENTION ! Conservez tout justificatif d'achat relatif à votre séjour pour les fournir dans les 3 mois suivant votre départ (article 8 du règlement).**

## L'AIDE PARIS JEUNES VACANCES EST ATTRIBUÉE SOUS FORME DE CHÈQUES-VACANCES

Le chèque-vacances est accepté par les professionnels du tourisme, du voyage, des loisirs et de la culture.  
Le site [www.ancv.com](http://www.ancv.com) vous apporte de nombreuses précisions utiles sur son utilisation.

# PRÉSENTEZ VOTRE PROJET



## Les dates de vos vacances

du     /     / 20     au     /     / 20     soit     jours

Quel âge aurez-vous au jour de votre départ en vacances ?     ans

En cas de départ en groupe, à combien partirez-vous ?     (pas plus de 6)

Savez-vous si d'autres membres du groupe sont candidat·e·s à Paris Jeunes Vacances ?  
oui     non     Si oui, combien ?

## Lieu de destination de vos vacances

Ville

Région / département

Pays (séjour à l'étranger)

## En quoi consiste votre projet de vacances ?

**Dites-nous en plus ! (Comment avez-vous eu l'idée ? Avec qui partez-vous ? Qu'allez-vous faire ? Etc.)**

### **METTEZ TOUTES LES CHANCES DE VOTRE CÔTÉ**

**Joignez à votre dossier une présentation complète, sur papier libre, de votre projet de vacances autonomes. Cette présentation peut être faite sous forme de vidéo si vous le souhaitez.**

# LE BUDGET DE VOS VACANCES

## DÉPENSES

### TRANSPORT

Voyage aller	€
Voyage retour	€
Sur place	€
Autres (précisez)	€

### SOUS-TOTAL TRANSPORT

€

### HÉBERGEMENT

Camping	€
Auberge de Jeunesse	€
Hôtel, Club vacances	€
Location	€
Autres (précisez)	€

### SOUS-TOTAL HÉBERGEMENT

€

### ALIMENTATION

Petit déjeuner	€
Déjeuner	€
Dîner	€
Autres (précisez)	€

### SOUS-TOTAL ALIMENTATION

€

### FRAIS DIVERS

Achat de matériel et fournitures	€
Formalités administratives	€
Téléphone	€
Sorties, loisirs	€
Autres (précisez)	€

### SOUS-TOTAL FRAIS DIVERS

€

## RECETTES

### SOUTIEN DE LA VILLE DE PARIS

Paris Jeunes Vacances	<b>200 €</b>
Autres (précisez)	€

### SOUS-TOTAL VILLE DE PARIS

€  
€  
€  
€

### AUTRES AIDES AU DÉPART (précisez)

€  
€  
€  
€  
€

### SOUS-TOTAL AUTRES AIDES

€

### APPORT PERSONNEL

Salaire et autres revenus personnels	€
	€
	€
	€
	€
	€
Famille	€

### SOUS-TOTAL APPORT PERSONNEL

€

### AUTRES RECETTES (précisez)

€  
€  
€  
€  
€

### SOUS-TOTAL AUTRES RECETTES

€

**TOTAL DES DÉPENSES**

€ =

**TOTAL DES RECETTES**

€

Le total de vos dépenses doit être égal au montant de vos recettes

## PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Le dossier de candidature complété et signé accompagné, le cas échéant, de tout document permettant d'apprécier le projet de vacances.

Un justificatif d'identité recto-verso (Carte Nationale d'Identité, passeport, etc.) ;

Un justificatif de domicile mentionnant votre nom, prénom et adresse (facture, document scolaire ou universitaire, fiches de paye, etc.) sont acceptés. Les attestations sur l'honneur ne sont plus acceptées ;

Un justificatif de réservation d'hébergement touristique à votre nom (hôtel, camping,

hébergement en meublé de courte durée, auberge de jeunesse, refuge, etc.) correspondant à votre projet ;

Pour les mineurs non émancipés, une autorisation parentale de candidature ainsi qu'une copie de la pièce d'identité du signataire.

J'adresse un bilan de mes vacances dans les 3 mois suivant mon retour.

## AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné-e :

certifie avoir pris connaissance du projet que

(prénom)

(nom)

se propose de réaliser dans le cadre de l'opération Paris Jeunes Vacances. Je l'autorise à participer à ce projet et je m'engage à lui laisser une entière autonomie dans la gestion de l'aide financière accordée par la Ville de Paris.

Fait à

le

**Signature du père ou de la mère ou de la personne investie de l'autorité parentale.**

(faire précéder de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

7

Je soussigné-e,

déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

J'accepte de recevoir par mail des informations sur les actions et dispositifs de la Ville de Paris pour les jeunes (aides aux projets, bons plans culture, sports et loisirs, etc.).

Fait à

le

Signature manuscrite

### J'ADRESSE MON DOSSIER COMPLET PAR VOIE POSTALE OU EN LE DÉPOSANT À L'ADRESSE SUIVANTE :

Paris Jeunes Vacances  
Sous-Direction de la Jeunesse  
Direction de la Jeunesse et des Sports  
Ville de Paris  
25, bd Bourdon 75180 PARIS CEDEX 04

### OU EN LE DÉPOSANT AU :

Kiosque jeunes - Forum des Halles  
10, passage de la Canopée 75001 PARIS  
(ouvert du mardi au samedi de 11h à 19h)

### OU PAR VOIE ÉLECTRONIQUE :

[DJS-parisjeunesvacances@paris.fr](mailto:DJS-parisjeunesvacances@paris.fr)

## CADRE RÉSERVÉ À LA STRUCTURE RELAIS

Nom du-de la référent-e, interlocuteur-riche du-de la candidat-e :

Nom et adresse de la structure relais :

Commentaires éventuels à l'attention des membres de la commission d'attribution des aides :

**Je soussigné-e**

**déclare sur l'honneur avoir vérifié**

**la complétude du dossier et l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus**

**Fait à**

**Le**

**Signature manuscrite**

**Cachet de la structure**

**8**

## CADRE RÉSERVÉ À LA MAIRIE D'ARRONDISSEMENT

Passage en commission le

Avis favorable

Avis défavorable

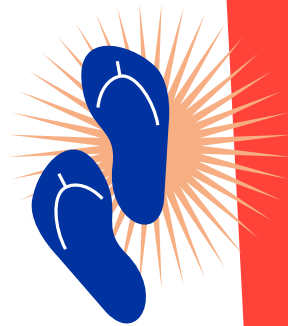
Motivation

Fait à

/ Le

Nom et signature du-de la président.e de la commission    Cachet de la mairie d'arrondissement





# PARIS JEUNES VACANCES - RÈGLEMENT

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> : PRÉSENTATION DE PARIS JEUNES VACANCES

Paris jeunes Vacances est un dispositif d'accompagnement vers l'autonomie par l'aide à la concrétisation de projets de vacances autonomes. Il prend la forme d'une aide financière matérialisée par la remise d'un ou de deux chèquiers-vacances d'une valeur totale de 200 €.

Les vacances doivent :

- durer au moins trois (3) jours et deux (2) nuits dans un hébergement touristique ;
- concerner au maximum six (6) personnes ;
- être à finalité touristique (à l'exclusion des stages, séjours d'études ou activités rémunérées) ;
- se dérouler sans encadrement parental (parents, grands-parents, oncles, tantes, etc.), professionnel ou bénévole ;
- présenter un budget prévisionnel équilibré.

Les jeunes en situation de handicap peuvent déposer un dossier pour un séjour accompagné, d'une durée minimale de deux (2) jours et d'une (1) nuit.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles au dispositif Paris Jeunes Vacances les jeunes domiciliés à Paris et âgés de 16 à 30 ans à la date du départ en vacances. Les candidat-e-s mineur-e-s non émancipé-e-s doivent disposer d'une autorisation parentale et joindre une copie de la pièce d'identité de l'adulte co-signataire du dossier.

Il n'est possible de bénéficier de Paris Jeunes Vacances qu'une seule fois par année civile.

## ARTICLE 3 : DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur [www.paris.fr/jeunes](http://www.paris.fr/jeunes).

Les candidat-e-s peuvent bénéficier de conseils à la préparation de leur projet de vacances de la part des structures jeunesse d'arrondissement, relais de Paris Jeunes Vacances. La liste des structures relais concernées est présentée en annexe de cette délibération.

Après avoir complété leur dossier, ils doivent le communiquer à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris :

**Par voie postale ou par dépôt, à l'adresse suivante :**

Paris Jeunes Vacances  
Sous-Direction de la Jeunesse - Ville de Paris  
25 boulevard Bourdon 75180 Paris Cedex 04  
Ou

**Par dépôt, à l'adresse suivante :**

Kiosque Jeunes - Forum des Halles  
10, passage de la Canopée 75001 Paris  
Ou

**Par voie électronique à l'adresse suivante :**

[DJS-parisjeunesvacances@paris.fr](mailto:DJS-parisjeunesvacances@paris.fr)

Les candidat-e-s doivent impérativement envoyer leur dossier avant leur départ en vacances et dans le respect du calendrier fixé (art. 5).

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné d'une copie lisible des pièces suivantes :

- **dossier de candidature** complété accompagné, le cas échéant, de tout document permettant à la commission d'attribution d'apprécier le projet de vacances ;

- **justificatif d'identité recto-verso** (CNI, passeport, etc.) du candidat ;
- **justificatif de domicile du candidat-e**. Peuvent être acceptés comme justificatifs tous les documents mentionnant clairement le nom, le prénom et l'adresse de domiciliation du/de la candidat-e (facture de téléphone, document scolaire ou universitaire, reçus de livraison, fiche de paie, etc.). Les attestations d'hébergement sur papier libre ne sont pas acceptées ;
- pour les mineurs non émancipés, **une autorisation parentale** de candidature signée par le représentant légal ainsi qu'une copie de la pièce d'identité du signataire ;
- **justificatif de réservation d'hébergement touristique** (hôtels, campings, hébergements en meublés de courte durée, résidences de tourisme, centres de villégiatures, auberges de jeunesse et refuges, etc.).

Le dossier de candidature **est daté et signé** par le/la candidat-e.

Les candidat-e-s qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un accompagnement pour la préparation de son séjour auprès d'un professionnel référent d'une structure relais, notamment au sein des Espaces Paris Jeunes et des Points Information Jeunesse. Celui-ci ajoute au dossier de candidature toute information qu'il juge utile pour permettre à la commission d'attribution des aides d'instruire le dossier.

## ARTICLE 4 : MONTANT DE L'AIDE

L'aide attribuée dans le cadre du dispositif Paris Jeunes Vacances est matérialisée par la remise d'un ou de deux chèquiers-vacances d'une valeur totale de 200 €.

Le montant de l'aide est forfaitaire et ne peut être modulé.

## ARTICLE 5 : COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES

La recevabilité administrative des dossiers de candidatures (vérification des conditions d'éligibilité et des justificatifs fournis) est assurée par le Bureau des Projets et Partenariats de la Sous-Direction de la Jeunesse de la Direction de la Jeunesse et des Sports. Les dossiers sont ensuite transmis aux mairies d'arrondissement en vue de leur examen en commission d'attribution des aides.

Le/la Maire d'arrondissement, ou son/sa représentante, préside une commission d'attribution des aides mise en place pour examiner les candidatures, dont il détermine la composition et les dates de réunion selon le calendrier de sessions communiqué par la Direction de la Jeunesse et des Sports en début d'année.

Doivent au minimum être désignés pour y siéger :

- 2 élu-e-s issu-e-s de la majorité du conseil d'arrondissement (dont le/la Maire ou son/sa représentante) ;
- 1 élu-e de l'opposition du conseil d'arrondissement ;
- 1 partenaire jeunesse local (représentants de structures relais, etc.)
- 1 Référent-e Jeunesse de Territoire de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Dans le cas où la mairie d'arrondissement serait dans l'impossibilité de programmer une ou plusieurs commissions d'attribution dans l'année, la Direction de la Jeunesse et des Sports pourra organiser une commission centrale d'attribution des aides pour examiner les candidatures de jeunes des arrondissements concernés.

Doivent au minimum être désignés pour y siéger :

- l'Adjoint-e à la Maire de Paris en charge de la jeunesse ou son-sa représentant-e ;
- le Directeur de la jeunesse et des sports ou son-sa représentant-e ;
- 2 Référent-e-s Jeunesse de Territoire (Sous-Direction de la Jeunesse) ;
- 2 représentant-e-s des structures relais du dispositif (Centres Paris Anim' et Espaces Paris Jeunes) ;
- 2 membres du Conseil Parisien de la Jeunesse.

Les commissions d'attribution des aides, composées d'au moins la moitié de leurs membres, se réunissent a minima deux fois par an selon le calendrier suivant :

- **Entre le 2 et le 31 janvier** : pour les vacances de février ;
- **Entre le 15 mai et le 15 juin** : pour les vacances d'été ;
- **Entre le 15 septembre et le 15 octobre** : pour les vacances d'automne ;
- **Entre le 15 novembre et le 15 décembre** : pour les vacances de fin d'année.

Les dossiers de candidature doivent être adressés à la Direction de la Jeunesse et des Sports (voir article 3) au plus tard quinze jours avant ces périodes.

La Direction de la Jeunesse et des Sports pourra faire évoluer ce calendrier en fonction de l'actualité et des circonstances. Elle en informe les mairies d'arrondissement et les structures relais du dispositif.

Les commissions se prononcent sur la base des dossiers présentés, en s'assurant de leur complétude, de leur cohérence, de la qualité du projet de vacances présenté (préparation, obtention de financements complémentaires, intérêt culturel, argumentation des candidat-e-s, etc.), de la motivation des candidat-e-s et de leur besoin de voir leur autonomie soutenue, en prenant en compte, le cas échéant, l'avis formulé par la structure relais ayant conseillé le-la candidat-e.

Les commissions d'attribution des aides rédigent un procès-verbal motivant leurs décisions, leurs membres émargeant une feuille de présence.

## **ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES AIDES ET VOIES DE RECOURS**

Les dossiers retenus ainsi que la feuille d'émargement et le procès-verbal de la commission d'attribution des aides sont transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-Direction de la Jeunesse, Service des Politiques de Jeunesse, Bureau des Projets et des Partenariats (25 boulevard Bourdon 75180 Paris Cedex 04).

Après vérification de la recevabilité du dossier et au regard de l'avis motivé de la commission d'attribution, un arrêté, d'une durée de validité de trois mois, est pris par la Maire de Paris pour attribution d'une aide de 200 €.

L'aide n'est réputée attribuée qu'à l'émission de cet arrêté. Le-la Président-e de la commission d'attribution (le-a Maire d'arrondissement ou son-sa représentant-e) informe alors le-la bénéficiaire par courrier.

Sur présentation de ce courrier et d'un justificatif d'identité, le-la bénéficiaire est invité-e à retirer son ou ses chèquiers-vacances dans un délai de trois mois après l'émission de l'arrêté, auprès de la Régie Générale de la Ville de Paris dont l'adresse est mentionnée dans le courrier.

En cas de décision défavorable, le-la Président-e de la commission d'attribution informe par courrier le-la candidat-e

et mentionne explicitement les raisons de la décision.

Un recours gracieux peut être formulé auprès du-de la Président-e de la commission d'attribution dans un délai de deux mois après la décision. Ce recours doit prendre la forme d'un courrier rédigé par le-la candidat-e et apporter des éléments complémentaires. Le recours, s'il est recevable, est analysé en commission d'attribution et fait l'objet d'une nouvelle décision dument motivée.

En cas de décision défavorable, le-la demandeur-se peut introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy, 75 181 Paris cedex 4) dans un délai de deux mois après la réception du courrier notifiant la décision.

## **ARTICLE 7 : DOTATIONS PAR ARRONDISSEMENT**

La répartition entre les arrondissements d'une enveloppe allouée au dispositif est votée annuellement par le Conseil de Paris. Le contingent ainsi attribué à chaque arrondissement constitue un plafond que les arrondissements ne peuvent pas dépasser de leur propre chef et les dossiers supplémentaires reçus ne pourront être instruits favorablement à ce stade. La Direction de la Jeunesse et des Sports notifiera aux mairies d'arrondissement concernées le dépassement de leur enveloppe.

Dans le cas où un reliquat de chèques vacances non réclamés par leurs bénéficiaires serait constaté, la Direction de la Jeunesse et des Sports pourra le répartir en début d'année aux arrondissements en respectant le mode de calcul ayant servi à la répartition de l'enveloppe annuelle.

## **ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES**

Le-la bénéficiaire s'engage à consommer l'intégralité de l'aide qui lui a été attribuée dans le cadre de son projet de vacances et exclusivement dans ce cadre.

Le-la bénéficiaire s'engage à transmettre dans les trois mois suivant son départ en vacances un bilan de celles-ci (cf. Dossier de candidature) accompagné des justificatifs de dépenses attestant de leur réalisation (facture d'hébergement, billet de transport, etc.). La Ville de Paris se réserve le droit de demander tout justificatif complémentaire.

En cas de non transmission du bilan ou de non-réalisation des vacances dans les conditions prévues ou similaires à celles décrite dans le dossier, la Ville de Paris sera susceptible de demander le remboursement de l'aide perçue.

## **ARTICLE 9 : PÉRIODE D'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'applique pour toutes les demandes d'aides attribuées pendant l'année civile en cours.

## **ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Le fichier des candidat-e-s respecte les dispositions du règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Les candidat-e-s peuvent exercer un droit de consultation, de modification et de suppression des données qui les concernent en s'adressant à la Sous-direction de la Jeunesse de la Ville de Paris (25, boulevard Bourdon 75180 Paris Cedex 04).